



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INSCRIPTION

### 1.- INSCRIPTION

Les conditions générales d'inscription d'ETERPA sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement, (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (chèque, virement bancaire, chèques vacances, bon CAF, espèces...). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant d'ETERPA impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription.

### 2.-CONDITIONS D'INSCRIPTION PARTICULIERES

#### A. Dossiers et certificats médicaux

L'inscription au séjour de vacances enfants et la pratique de certaines activités sportives à ETERPA nécessite pour des raisons de sécurité de demander pour chaque enfant mineur le document suivant :

- Une fiche médicale complète, rappelant les dates de vaccinations et les contre-indications médicamenteuses, dans l'hypothèse d'une maladie ou d'un accident nécessitant une intervention médicale ou chirurgicale.

- Une autorisation parentale de pratique des soins médicaux ou chirurgicaux. Les mineurs devront obligatoirement être munis de ces documents pour pouvoir participer au stage.

ETERPA se réserve le droit de ne pas accepter d'enfants sur le centre en cas d'absence de ces documents. Vous trouverez des formulaires pour ces documents ( autorisation parentale et dossier médical) dans la documentation remise au moment de l'inscription.

L'ensemble de ces documents est à remettre le jour du départ sauf si l'état général de santé de l'enfant nécessite une information par les parents à ETERPA en amont du séjour.

#### B.- Avance des frais médicaux et frais de recherche et de secours

Les frais médicaux engagés en cas de maladie ou accident et les frais d'ambulance sont avancés par ETERPA. En inscrivant un enfant mineur à ETERPA, les parents ou tuteurs acceptent par avance de rembourser l'intégralité des sommes avancées.

### 3.- MODIFICATIONS

#### A.- Du fait de ETERPA – avant le départ

ETERPA peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants.

ETERPA informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution.

#### B.- Modifications après le départ

Durant le stage, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité, impératifs administratif ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement ETERPA sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires.

### 4. ANNULATION

#### A. De votre fait

Toute notification d'annulation doit être faite par courriel à l'adresse suivante : [contact@eterpa.fr](mailto:contact@eterpa.fr)

Dans tous les cas, ETERPA appliquera en cas d'annulation la pénalité financière suivante :

- à l'inscription 20% du montant total du séjour
- deux mois avant le premier jour du séjour 50%
- un mois avant le premier jour du séjour 80%
- 8 jours avant le premier jour du séjour : 100 %

En cas d'annulation d'un stage réglé en chèque-vacances (ANCV), aucun remboursement ne pourra être effectué.

#### B. Du fait de ETERPA

ETERPA peut être exceptionnellement contraint d'annuler votre programme si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, ETERPA vous en informera dans les meilleurs délais avant le départ,
- les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas d'événements anormalement prévisibles.

ETERPA ; vous proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informé de l'annulation et de la proposition d'un nouveau programme par ETERPA dans les meilleurs délais. En cas de refus de ce nouveau programme, ETERPA remboursera les sommes déjà versées.

### 5. PRIX

Le prix de nos programmes comprend les activités sportives, le matériel sportif, l'encadrement, l'hébergement, la restauration et les animations. Nos séjours sont tous conformes à la réglementation et font l'objet des déclarations obligatoires.

### 6 Sorties / Exclusion / Responsabilité civile

Le régime des sorties est contrôlé et les enfants mineurs s'engagent à respecter les horaires convenus avec l'équipe d'encadrement et les règles de vie du centre. Le non respect du règlement interne pourra entraîner une mise au point avec les parents ou tuteurs, et selon le caractère de gravité, en cas de faute constatée justifiant un départ immédiat, l'enfant mineur pourra être renvoyé chez lui. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera accordé, et les frais de retour et d'accompagnement seront en outre facturés à la famille, à la collectivité locale, au tour opérateur ou au Comité d'entreprise. ETERPA conservera l'intégralité des sommes déjà versées, le solde devant être réglé dans les meilleurs délais. En inscrivant un enfant mineur à ETERPA, les parents, tuteurs ou représentants légaux ou responsables acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé.

Il est précisé qu'au cas ou un majeur participerait au stage, il s'engage à respecter les règles de fonctionnement et le règlement intérieur. ETERPA décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un enfant mineur pendant la durée de son stage à ETERPA, y compris pendant le transport, s'il s'agit d'un transport ETERPA; D'une manière générale, ETERPA déconseille vivement d'apporter des objets de valeur sur le centre ou de les laisser dans les chambres ou les tentes. ETERPA se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est donc recommandé de confier ces objets à l'encadrement qui les restituera lors du départ.

### 8. REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE PRUDENCE

Chaque participant doit se conformer aux règles propres à la vie du Centre. ETERPA se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

### 9. LITIGE

Toute réclamation relative au séjour du locataire doit être soumise à ETERPA ; A défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir gratuitement le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: [www.mtv.travel.com](http://www.mtv.travel.com) ou par courrier : MEDIATION TOURISME ET VOYAGE - BP 80303 - 75823 PARIS Cedex 17. Si malgré cela, aucune solution n'était trouvée, chaque partie peut saisir le tribunal compétent.

### 10. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

La fiche d'inscription est remise à votre enfant à l'issue du séjour. Les données fournies font l'objet d'un traitement informatique permettant d'assurer le bon déroulement du séjour de votre enfant avant, pendant et après le séjour si besoin (suivi médical, litiges, questionnaire de satisfaction). Sans litige porté à notre connaissance, le dossier "suivi inscription" est détruit en fin d'année. Les données relatives au nom et prénom, adresse postale et adresse mail sont susceptibles d'être intégrées à notre fichier client dans des buts de promotion commerciale de nos séjours. En aucun cas, ces données ne sont vendues ou proposées à des tiers. Vous pouvez demander la suppression de vos informations personnelles sur simple demande à [dpo@eterpa.fr](mailto:dpo@eterpa.fr). Vous pouvez retrouver notre politique en matière de protection des données sur notre site internet : <https://www.balcon-est-vercors.com/fr/charte-de-confidentialite-de-ETERPA-st-andeol/>